

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026-84

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R. 2122-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2002 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de gérer le service d'enseignement musical de Ludres et instituant un Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de Ludres, désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique sera représenté par Madame Dominique BERNIER, Adjointe déléguée à la Culture - Jumelage - Inclusion numérique.

**ARTICLE 2** : La présente délégation confère à Madame Dominique BERNIER le droit de signer les documents et courriers qui en découlent.

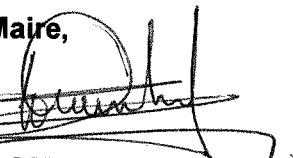
**ARTICLE 3** : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressée qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 15 avril 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD

Notification le : 27/04/2026

Pour acceptation et spécimen  
de signature :

